

Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable



Compte rendu des ateliers de réflexion sur la stratégie du schéma directeur

Trois ateliers de 2 heures :

- 1-Préservation de la qualité de l'eau, 13/05/2025, 10h00 à 12h00
 - 2-Sécurisation de l'alimentation en eau, 27/05/2025, 10h00 à 12h00
 - 3-Sobriété collective des usages, 27/05/2025, 14h00 à 16h00
- SDAEP 22, Ploufragan

Document provisoire. Nous vous invitons à nous transmettre tous commentaires ou modifications nécessaires sous huit jours pour validation de ce compte rendu.

LISTE DES PARTICIPANTS					
PARTICIPANT	STRUCTURE – FONCTION	PRESENT Atelier 1	PRESENT Atelier 2	PRESENT Atelier 3	DIFFUSION
Monsieur le Préfet	Préfecture des Côtes d’Armor				X
Monsieur le Président	Conseil Départemental des Côtes d’Armor				X
Éric VANTAL	Conseil Départemental des Côtes d’Armor – Directeur général adjoint en charge de la transition écologique et de l’aménagement				X
Pascal FOURNIER	Conseil Départemental des Côtes d’Armor – Directeur de l’Environnement				X
Nathalie NOWAK	Conseil Départemental des Côtes d’Armor – Conseillère déléguée à l’environnement				X
Didier YON	Conseil Départemental des Côtes d’Armor – Conseiller délégué à l’agriculture et à la pêche				X
Jean PLACINES	Agence de l’eau Loire Bretagne – Directeur de la délégation Armorique				X
Michel RAFFRAY	Syndicat Mixte d’Arguenon Penthièvre – Président du SDAEP 22 – Président du SMAP	X		X	X
Gérard LE GALL	Saint Brieuc Armor Agglomération – 1 ^{er} Vice-Président du SDAEP 22				X
Bruno RICARD	Vice-Président Dinan Agglomération – 2 ^{ème} Vice-Président du SDAEP 22 – Président de la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais				X
Guillaume ROBIC	Vice-Président CCKB - 3 ^{ème} Vice-Président du SDAEP 22	X			X
Jean-Yves LE CORRE	SMAEP de Goas Koll Traou Long – 5 ^{ème} Vice-Président du SDAEP 22		X	X	X
Jean-François QUÉRÉ	Saint Brieuc Armor Agglomération – Directeur Général Adjoint Environnement et Aménagement du Territoire				X
Florence LE SAINT	Leff Armor Communauté – Vice-Présidente, Eau-assainissement				X

DOCUMENT PROVISOIRE dans l’attente de modifications ou commentaires à apporter sous huit jours

CR Ateliers Stratégiques les 13 et 27 mai 2025

PARTICIPANT	STRUCTURE – FONCTION	PRESENT Atelier 1	PRESENT Atelier 2	PRESENT Atelier 3	DIFFUSION
Rémy GUILLOU	Guingamp Paimpol Agglomération – Vice-Président – 4 ^{ème} Vice- Président du SDAEP22				X
Jérôme MASSÉ	Guingamp Paimpol Agglomération – Directeur général adjoint				X
Cédric SEUREAU	Lannion Trégor Communauté – Vice-Présidente, Eau- assainissement			X	X
Éric HAMON	Communauté de Communes de Kreiz Breizh – Directeur des Services Techniques et Environnement				X
Alain GENCE	SDAEP22, Lamballe Terre et Mer				X
André CHEREL	Collinée				X
Yves JUHEL	Syndicat de l'Hyvet				X
François HINDRÉ	Loudéac Communauté Bretagne Centre – Elu				X
Jean-Yves ROLLAND	Syndicat Mixte de Kerne Uhel – Vice-Président				X
Gilbert LE BRIAND	Syndicat Mixte de Kerjaulez				X
Alain KERBIRIOU	SMAEP de Kreiz Breizh Argoat – Président				X
Gildas LE ROUX	Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy – Elu				X
Didier LAUTOUT	SIAEP du Lié				X
Georges LE FRANC	SIEAP du Lié – Président				X
Georges CHARTIER	SAEP de l'Hyvet – Président				X
Jean GIBLAINE	SMAEP Caulnes-La Hutte- Quelaron				X
Loïc LEMOINE	Syndicat des Fremur – Président				X
Olivier ALLAIN	Syndicat de Corlay Haut Corlay				X
Jean-Yves MOY	Syndicat des eaux de la Vieille Lande				X
Henri FLAGEUL	Syndicat de la Motte Trévé				X
Jean-Pierre GIUNTINI	SAGE Argoat Trégor Goëlo – Président de la CLE				X
Jean Luc BARBO	SAGE Baie de Saint Briec – Président de la CLE		X		X
Jean-Pierre OMNES	SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye – Président de la CLE – Vice-Président LTM		X		X

DOCUMENT PROVISOIRE dans l'attente de modifications ou commentaires à apporter sous huit jours

CR Ateliers Stratégiques les 13 et 27 mai 2025

PARTICIPANT	STRUCTURE – FONCTION	PRESENT Atelier 1	PRESENT Atelier 2	PRESENT Atelier 3	DIFFUSION
Damien GASPAILLARD	Vice-Président de la CLE, Saint-Brieuc Armor Agglomération		X	X	X
Maurice LEBRANCHU	Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Président				X
Alain DUMONT	Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Responsable technique				X
Philippe COUSTE	Chambre de Commerce et de l'Industrie - Elu				X
Edwige KERBORIOU	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne – Vice-Présidente	X			X
Ronan LE DENMAT	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne - Elu		X	X	X
Clothilde D'ARGENTRE	Association des Entreprises Agroalimentaires Bretonnes				X
Joseph EVEN	Consommation Logement Cadre et Vie	X	X		X
	Association Force Ouvrière des Consommateurs				X
Anne-Françoise MENGUY	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins				X
Katell KERDUDO	Agence de l'Eau Loire Bretagne				X
Valentin SERBIELLE	Agence de l'Eau Loire Bretagne		X	X	X
Virginie PAROT	Agence de l'Eau Loire Bretagne				X
Joël OLLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor				X
Annick BOUEDO	Conseil Départemental des Côtes d'Armor				X
Enora KEROMNES	Région Bretagne		X	X	X
Léa THIEBAUD	DDTM 22 / MISEN 22				X
Gérard DENIEL	DDTM 22				X
Véronique GONZALES	Agence Régionale de Santé	X			X
Pauline DRZEWIECKI	BRGM				X
Céline DYRDA	Saint Brieuc Armor Agglomération		X	X	X
Sandrine TREDAN-PETIBON	SMAEP de Goas Koll Traou Long				X
Perrine DRANGUET	Saint Brieuc Armor Agglomération	X	X	X	X
François DAVID	Saint Brieuc Armor Agglomération	X			X

DOCUMENT PROVISOIRE dans l'attente de modifications ou commentaires à apporter sous huit jours

CR Ateliers Stratégiques les 13 et 27 mai 2025

PARTICIPANT	STRUCTURE – FONCTION	PRESENT Atelier 1	PRESENT Atelier 2	PRESENT Atelier 3	DIFFUSION
Gerard LEBIHAN	CODEV LTC				X
Ludovick TOUZE	Leff Armor Communauté				X
Monique LAUNAY	Leff Armor Communauté		X	X	X
Adeline LE CORNET	Guingamp Paimpol Agglomération				X
Benoît BOUTOILLER	Lamballe Terre et Mer				X
Benoît DUTHOIT	Lamballe Terre et Mer	X			X
Yoann CORRIGOU	Lamballe Terre et Mer		X	X	X
Aude GRESSIER	Dinan Agglomération				X
Nolwenn PIERRE	Dinan Agglomération				X
Stéphane GUICHARD	Lannion Trégor Communauté				X
Koulman MATHIEU	Lannion Trégor Communauté		X	X	X
Pascal RENAULT	SMAP	X	X	X	X
Geneviève LE MEUR	SMKU	X	X	X	X
Louise BUHE	SMKBA	X	X	X	X
Emmanuelle LE CADRE	Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy				X
Lucie CHAUVIN	SAGE Baie de Lannion		X	X	X
Pauline RUGGIERO	SAGE Argoat Trégor Goëlo				X
Emilie KOLODZIEJCZYK	SAGE Argoat Trégor Goëlo		X		X
Marine RAFFIN	SAGE Baie de Saint Briec		X	X	X
Mélanie MEREY	SAGE Baie de Saint Briec	X			X
Elise GALY	SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye		X	X	X
Manon THEBAULT	SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye				X
Auxane HUBERT	EPTB RANCE FREMUR		X	X	X
Typhaine BERTHOU	EPTB RANCE FREMUR	X	X	X	X
Mathilde GASTON	SAGE Vilaine				X
Annie Le Luron	SMBSEIL (SAGE BLAVET)		X	X	X
Dominique LE GOUX	Eau et Rivières de Bretagne	X			X
Guy LE HENAFF	Eau et Rivières de Bretagne		X	X	X
Jean-Sébastien FLINOIS	Chambre de Commerce et de l'Industrie				X
Yveline LECKENNE	CLCV Lannion Trégor		X	X	X

DOCUMENT PROVISOIRE dans l'attente de modifications ou commentaires à apporter sous huit jours

CR Ateliers Stratégiques les 13 et 27 mai 2025

PARTICIPANT	STRUCTURE – FONCTION	PRESENT Atelier 1	PRESENT Atelier 2	PRESENT Atelier 3	DIFFUSION
	Chambre des Métiers et de l’Artisanat				X
Séverine BOURSERIE	Syndicat des Eaux de Beaufort – Directrice		X	X	X
Justine CHOQUER	Chambre Régionale d’Agriculture de Bretagne	X	X	X	X
Caroline CORNET	Chambre Régionale d’Agriculture de Bretagne				X
Justine BODENES	APPCB				X
Julie BALLU	Lannion Trégor Communauté				X
Sophie COLLET	Lannion Trégor Communauté				X
Romain MOREAU	Trait Clair	X	X	X	X
Charlène BREMS	Trait Clair	X			X
Yann CAUET	SDAEP 22	X	X	X	X
Yann CLOAREC	SDAEP 22	X	X	X	X
Patrick MANCEAU	SDAEP 22		X	X	X
Edouard BLANCHET	SDAEP 22	X	X	X	X
Estelle CASTEL	SDAEP 22	X			X
Morgane Collouard	SDAEP 22	X			X
Nombre de participants		22	31	28	

DOCUMENT PROVISOIRE dans l’attente de modifications ou commentaires à apporter sous huit jours

OBJET DES ATELIERS



Les bilans ressources-besoins actuels et futurs du schéma directeur départemental du SDAEP 22 ont été présentés le 28 février dernier lors d'une journée de comité de pilotage. Cette présentation a mis en évidence le déséquilibre en période de sécheresse, la prise en compte des débits réservés aux milieux aquatiques et l'accroissement continu des besoins suivant les hypothèses de développement prises en COTECH. Pour répondre à cette problématique, une stratégie départementale du schéma doit être élaborée en consensus, avec l'implication des techniciens et élus des comités techniques et comités de pilotage. Pour appréhender les enjeux de cette stratégie, trois ateliers ont été organisés :

- Axe Préservation de la qualité de l'eau : le 13 mai de 10h à 12h
- Axe Disponibilité de la ressource : le 27 mai de 10h à 12h
- Axe Sobriété collective des usages : le 27 mai de 14h à 16h

DEROULEMENT DES REUNION



- **Axe Préservation de la qualité de l'eau : le 13 mai de 10h à 12h**

Le thème regroupe de nombreuses problématiques de préservation de la qualité de l'eau. Le schéma directeur du SDAEP 22 doit permettre d'identifier les enjeux départementaux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau et de définir les actions associées. Un panorama des enjeux liés à la qualité de l'eau a été proposé pour identifier ces enjeux départementaux. Ce panorama permet également de présenter les problématiques plus locales des producteurs d'eau.



DOCUMENT PROVISOIRE dans l'attente de modifications ou commentaires à apporter sous huit jours

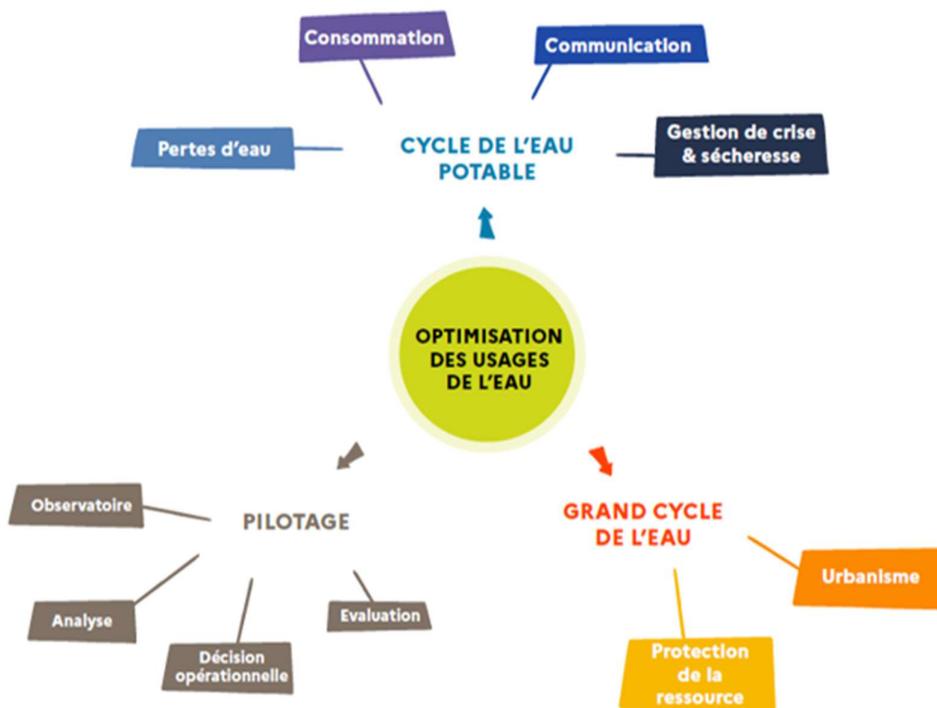
• **Axe Disponibilité de la ressource : le 27 mai de 10h à 12h**

Les bilans ressources-besoins actuels et futurs ne sont pas à l’équilibre lors d’épisodes de sécheresses qui vont devenir de plus en plus récurrents. L’augmentation des besoins à long terme réduit également l’excédent de production mobilisable pour la sécurisation de l’alimentation en eau potable. Le schéma directeur du SDAEP 22 doit permettre d’identifier les enjeux départementaux de sécurisation de l’alimentation en eau potable pour tous les usagers. Un panorama des problématiques de sécurisation de l’alimentation a été proposé pour identifier ces enjeux départementaux. Ce panorama permet également de présenter les problématiques plus locales des producteurs d’eau ou des collectivités.



• **Axe Sobriété collective des usages : le 27 mai de 14h à 16h**

Comment réduire les prélèvements en eau de 10% en 2030, par rapport à l’année 2019 ? Comment maintenir la solidarité départementale dans l’accès à l’eau et mettre en avant une solidarité départementale dans l’effort de sobriété à fournir pour réduire les prélèvements ? Le schéma directeur du SDAEP 22 doit permettre d’identifier les enjeux départementaux relatifs à cette réduction des prélèvements destinés à l’alimentation en eau potable. Un témoignage du Syndicat des Eaux de Beaufort a été proposé durant l’atelier, à travers la présentation de son plan de résilience 2024-2030. Un panorama des axes de réduction a également été proposé pour identifier ces enjeux départementaux. Ce panorama permet également de présenter les problématiques plus locales des producteurs d’eau ou des collectivités.



DOCUMENT PROVISOIRE dans l’attente de modifications ou commentaires à apporter sous huit jours

RESUME DES ENJEUX ABORDES EN ATELIERS



1/Axe Préservation de la qualité de l'eau : le 13 mai de 10h à 12h

1.1/ Ressources non exploitées :

Un inventaire des ressources non exploitées du département a été présenté, en ne retenant que les ressources avec un potentiel de production supérieures à 200m³/jour (seuil pour définir un enjeu plus départemental que local). Certaines collectivités (LTC et SBAA) portent déjà des études de réouvertures potentielles de ressources à moyen terme. En conclusion de cette partie, un rapport sur les ressources non exploitées du département sera rédigé dans un premier temps par l'hydrogéologue départemental du SDAEP 22.

1.2/ Ressources exploitées :

La carte des captages contrôlés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé retenus dans le cadre du schéma directeur départemental a été présentée. Les résultats de ces contrôles sanitaires ont ensuite été présentés sur la période 2022 à 2024. L'intérêt s'est porté sur la qualité de l'eau brute, pour distinguer les besoins de traitements nécessaires pour fournir une eau destinée à la consommation humaine (EDCH). L'objectif est de traiter l'eau le moins possible.

Un focus a été fait sur la différence de limite de qualité pour l'eau brute et l'EDCH :

✓ Limite de qualité réglementaire pour les pesticides et métabolites pertinents

Eau brute : eau analysée dans les 151 points de surveillance décrits précédemment

EDCH : Eau Destinée à la Consommation Humaine analysée après traitement de potabilisation

Type d'eau	Limite par substance (µg/L)	Limite de la somme des substances (µg/L)
Eau brute	2	5
EDCH (eau traitée)	0,1	0,5

✓ Hypothèse proposée pour l'analyse de la qualité des eaux brutes dans le cadre du schéma directeur:

Afin d'identifier les concentrations de pesticides et métabolites à traiter pour passer de l'eau brute à l'EDCH, nous appliquons les seuils EDCH aux concentrations mesurées pour l'eau brute. Les cartes suivantes montrent où l'eau brute a besoin d'un traitement pour atteindre la limite de qualité de l'eau traitée EDCH.

Véronique Gonzales (ARS) souligne que le contrôle sanitaire des eaux peut parfois être effectué sur des mélanges provenant de plusieurs points de captage lorsqu'on considère que ces points exploitent une même ressource et présentent une qualité d'eau globalement homogène. Cela permet de regrouper les volumes pour lesquels la fréquence des analyses dépend du débit global. Par exemple, une analyse complète peut être réalisée tous les deux ans pour un mélange de plusieurs captages, plutôt que tous les cinq ou dix ans si chaque point était contrôlé individuellement. Toutefois, cette approche repose sur l'hypothèse d'une homogénéité des ressources, une hypothèse qui est régulièrement réévaluée. Si des variations de qualité sont détectées, on revient à un contrôle plus précis sur chaque ouvrage pour identifier l'origine du problème, notamment en cas de contamination par des micropolluants.

Bilan de Yann Cauet présenté à la fin de cette présentation :

- Rappel des normes : Seuil fixe pour les substances actives pour l'EDCH : 0,1 µg/L par substance, sans ambiguïté. Pour les métabolites, la pertinence peut varier dans le temps, créant une incertitude pour les producteurs d'eau.

- Dilemme des métabolites : Si une molécule est pertinente et dépasse 0,1 µg/L, alors un traitement est nécessaire. Si elle est non pertinente, mais reste entre 0,1 et 0,9/L, l'approche à adopter est moins claire.

Risque de changement de classification : un métabolite non pertinent peut être requalifié, imposant des investissements lourds sur des délais très courts (au maximum 3 ans en cas de dérogation).

- Questionnement :

- o Ne pas ignorer les molécules non pertinentes au-delà de 0,1 µg/L pour éviter des réaménagements brutaux en cas de révision réglementaire ?

- o Considérer l'ensemble des contaminants (pertinents et non pertinents) dès la conception des installations, car les technologies de traitement (ex. charbon actif) ne font pas de distinction entre les molécules ?

Cette question a été complétée par Dominique Le Goux (ERB) : celle de l'apparition de nouveaux micropolluants au fil du temps, que l'on ne peut ni prévoir ni anticiper sur les dix prochaines années. On l'observe déjà avec le cas de l'ESA-métolachlore, pertinent ou non pertinent. D'autres substances pourraient également émerger, devenant rapidement problématiques pour la potabilisation.

La carte présentée des concentrations en pesticides et métabolites pertinents et non pertinents en 2024 révèle que de nombreuses eaux brutes dans le département ont une valeur supérieure à 0,5 µg/L. Cette carte est bien différente de celle ne présentant que la concentration en pesticides et métabolites pertinents ou seulement trois captages sont supérieurs à 0,5 µg/L en 2024. Les participants ont constaté que cette carte était marquante.

Typhaine Berthou (SAGE RANCE FREMUR) ajoute qu'il serait intéressant d'y ajouter les volumes associés, car les grandes retenues, souvent en rouge, ne représentent pas la même échelle que les captages souterrains. Les ressources de surface, comme les barrages, nécessitent des programmes d'action différents.

Yann Cauet précise qu'il faut toujours garder à l'esprit la réglementation. Celle-ci n'est pas basée sur des considérations sanitaires : les valeurs maximales (VMAX), les valeurs seuils temporaires (VST), etc., sont largement supérieures aux seuils réglementaires. La réglementation EDCH (sur les micropolluants dans l'eau potable) repose sur la volonté de ne pas avoir ces substances dans l'eau potable. C'est pourquoi la situation peut parfois sembler aberrante ou dramatique. Pourtant, cette carte respecte pleinement l'esprit du texte : l'objectif est l'absence totale de micropolluants dans l'eau potable.

Les valeurs sanitaires sont simplement des seuils de gestion temporaires, utilisés dès lors que des micropolluants sont détectés dans l'eau. Cela signifie qu'un problème existe réellement quand on observe la couleur de la carte, et que le fait de s'appuyer uniquement sur la non-pertinence réglementaire peut brutalement nous mener à une impasse.

Autrement dit, on risque de manquer de temps pour mettre en place les mesures nécessaires afin de continuer à distribuer de l'eau potable de qualité. Par exemple, si la carte est majoritairement verte, on

DOCUMENT PROVISOIRE dans l'attente de modifications ou commentaires à apporter sous huit jours

considère que la situation est bonne. Mais un changement réglementaire peut rapidement faire basculer cette carte vers le rouge. Et dans ce cas, nous disposons de maximum trois ans pour revenir à une situation acceptable sous réserve d'une dérogation.

On voit donc clairement qu'il n'est pas cohérent de se satisfaire des résultats actuels dans le cadre de la réglementation en vigueur. Cela nous semble dangereux de dépendre d'un aléa réglementaire.

Il faut bien garder à l'esprit que c'est la non-présence des micropolluants qui importe réellement — c'est là tout le sens de la loi.

Il rappelle que beaucoup de ces zones rouges le sont en raison de la présence d'une molécule auparavant considérée comme pertinente, mais qui a depuis été déclassée en "non pertinente", ce qui explique l'essentiel des points rouges.

L'objectif du schéma n'est ni de créer un SAGE, ni de définir une politique GEMA. L'objectif de cette réunion est de définir les priorités du schéma directeur en termes d'évolution des périmètres de protection et de traitement de l'eau. Pour les eaux souterraines, cela passe par une révision des périmètres de protection des captages (PPC), avec une possible extension à l'aire d'alimentation et un objectif de zéro phyto, proche de l'approche GEMA. Pour les eaux superficielles, l'extension des périmètres n'est pas pertinente, et on se rapproche plutôt des démarches GEMA et PGSSE, qui visent à identifier et réduire les facteurs de risque.

Mélanie Merey (SMBSB) ajoute que dans la plupart des SAGE, les objectifs de qualité de l'eau sont définis sur la base des normes EDCH. L'objectif est donc d'obtenir la meilleure qualité d'eau possible. Pour le nouveau programme d'intervention, l'Agence de l'eau s'est appuyée sur les normes de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). On constate un important écart entre ces référentiels.

Guillaume Robic (SMKU) ajoute qu'un jour, on ne pourra plus traiter certaines molécules dans l'eau. Il faudra alors en interdire l'usage, car on ne peut distribuer une eau impropre à la consommation. Aujourd'hui, on ne maîtrise pas tous les traitements, notamment pour certains médicaments et produits chimiques, et leur impact sanitaire reste incertain. Le schéma directeur doit reconnaître ce risque et préparer l'avenir, où la qualité de l'eau pourrait fortement se dégrader. La responsabilité est aussi politique : sans réduire l'usage de ces molécules, les stations de traitement atteindront leurs limites. Il est urgent d'alerter sur ce défi pour que la réglementation agisse sur les pratiques agricoles. En tant que producteurs, nous devons anticiper cette réalité, même si elle reste incertaine.

Véronique Gonzales précise que l'an dernier, une molécule interdite depuis plus de 20 ans a été détectée dans certains bassins versants, le dinoterbe. Cette résurgence, probablement liée à des événements climatiques violents, soulève la question des stocks de polluants dans les sols et de leur remobilisation sous l'effet du climat.

Edwige Kerboriou (CRAB) soulève la problématique que certains produits contenant du S-métolachlore portaient des recommandations de non-utilisation sur les périmètres de captage, émises par les fabricants comme Syngenta, mais sans interdiction formelle. Il y a donc un manque de transmission de cette information. Les prescriptions agronomiques ne garantissent pas non plus un conseil adapté, et les vendeurs ne connaissent pas nécessairement la localisation des parcelles concernées. Il y a un réel enjeu à mieux faire circuler cette information pour éviter l'utilisation de ces produits dans des zones sensibles.

Michel Raffray complète en ajoutant que le SMAP dispose d'une commission paritaire agricole en place depuis 30 ans, réunissant des représentants du monde agricole et du syndicat de production d'eau. Nous

DOCUMENT PROVISOIRE dans l'attente de modifications ou commentaires à apporter sous huit jours

nous rencontrons 3 à 4 fois par an pour partager les problématiques que nous détectons et réfléchir ensemble à l'évolution des pratiques. Récemment, à la demande des agriculteurs, le SMAP a aussi commencé à inviter des prescripteurs, pour toucher un public plus large, car les agriculteurs engagés ne savent pas toujours comment transmettre ces informations à leurs collègues. Certains prescripteurs ont précisé qu'ils se limitaient à répondre aux demandes des agriculteurs, sans forcément encourager de nouvelles pratiques. Cela complique la diffusion de conseils adaptés, alors même que certains agriculteurs seraient prêts à changer s'ils recevaient l'accompagnement nécessaire. Le SMAP travaille actuellement à la mise en place d'un PSE sur un sous-bassin. L'objectif est de mieux informer et former les acteurs locaux sur les bonnes pratiques, notamment pour éviter l'utilisation de produits sensibles sur les parcelles à risque ou les aires d'alimentation les plus proches.

Edwige Kerboriou précise que certaines parcelles agricoles, en fonction de leur emplacement, présentent un risque plus élevé de contamination. Il serait donc pertinent de mieux identifier ces parcelles à risque et d'y limiter l'usage de certaines substances.

Louise Buhe (SMAEP KBA) ajoute que nous disposons déjà d'un outil efficace : la révision des périmètres de protection des captages en imposant le zéro phyto. Sur les captages entourés uniquement de bois et de prairies, on observe une bonne qualité de l'eau, sans présence de pesticides ni de nitrates. Cela montre que cette mesure fonctionne bien, notamment pour les eaux souterraines, et mérite d'être encouragée et mise en avant sur le territoire.

Typhaine Berthou (SAGE Rance Frémur) ajoute que le binôme SAGE/SDDAEP peut s'avérer utile pour résoudre cette problématique.

1.3/ Ressources exploitées : sondage sur l'objectif à fixer dans le cadre du SDDAEP pour la limite de qualité de l'eau brute :

Un sondage a été proposé pour permettre le débat sur l'objectif à fixer en termes de préservation de la qualité de l'eau dans le cadre du SDDAEP. La priorité pouvait être donnée au traitement curatif d'une eau avec une limite actuelle de qualité d'eau brute moins restrictive que celle de l'EDCH ou aux actions préventives pour se prémunir des pollutions ou enfin à des investigations complémentaires pour améliorer nos connaissances sur le stock de pesticides dans les sols.

Le constat général a été que les trois solutions devaient être toutes mises en avant dans le cadre du schéma, chaque stratégie pouvant faire l'objet d'un plan d'action spécifique pour affiner les coûts et les priorités :

- Prioriser les actions de préventions dans le département pour viser une absence totale de micropolluants dans l'eau potable.
- Mettre en place les traitements curatifs à court et moyen terme pour les ressources déjà touchées
- Mener des études complémentaires à la suite du SDDAEP pour améliorer les connaissances sur la question du stock résiduel de micropolluants dans le sol et le transfert vers les eaux brutes.

Michel Raffray précise qu'il faut envisager deux échelles de temps pour la gestion de la qualité de l'eau. À court terme, il sera nécessaire de continuer à traiter l'eau pour garantir sa conformité, car certains métabolites persistent dans l'environnement pendant 15 à 25 ans. À plus long terme, il faudra s'orienter vers des pratiques plus protectrices pour réduire la contamination à la source. Le traitement reste incontournable, mais il ne doit pas exclure les efforts préventifs ni la réduction des incertitudes sur les pratiques et impacts

des pesticides. Nous avons déjà demandé un élargissement de nos possibilités de préempter des terrains auprès des instances compétentes.

Edwige Kerboriou ajoute que 50% des agriculteurs vont partir à la retraite. C'est une opportunité pour les installations, mais aussi pour d'autres enjeux, car un grand nombre d'hectares va changer de mains. Il y a actuellement une évaluation du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Bretagne par la DRAF. L'intérêt que pourrait avoir une priorisation du foncier dans les périmètres des captages dans le cadre du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est à manifester rapidement sous peine de manquer cette chance. Elle est favorable à intégrer une brique « schéma des structures » pour les périmètres de captage, comme on l'a fait pour la gestion des algues vertes, où cela marche très bien. C'est un levier fort, indispensable pour que les contraintes demandées soient cohérentes avec les outils donnés aux agriculteurs. Nous avons 2-3 ans pour écrire et mettre en place ce schéma pour les captages, avec la possibilité de réserver certaines terres libérées pour redistribuer et mieux gérer les périmètres.

Pascal Renault (SMAP) ajoute également qu'aujourd'hui, l'impératif de la facturation est mis sur les infrastructures et la variabilité sur la prévention. Pourquoi ne pas inverser ? L'impératif serait la prévention, et la variable, le coût des infrastructures et traitements. Ainsi, si le prix de l'eau augmente, ce serait pour financer les infrastructures, pas les actions préventives, qui seraient obligatoires et déjà intégrées dans la facture. On ne peut pas choisir entre les deux, on fera les deux. La question est : quelle est la variable d'ajustement ?

Enfin, une carte de l'état des infrastructures de production d'eau potable du département a été présentée pour évaluer l'importance des travaux d'entretien à venir à différents horizons temporels. Les collectivités sont invitées à apporter des modifications à cet état des lieux si elles l'estiment nécessaire.

2/Axe Disponibilité de la ressource : le 27 mai de 10h à 12h

2.1/ Ressource en eau brute limitante

À la suite de la présentation du bilan ressources-besoins en années de sécheresse, le constat de l'impossibilité de secourir les volumes non productibles par respect des débits réservés a été fait. Yann Cauet précise qu'une fois ce constat fait, deux solutions sont possibles pour palier à ce manque d'eau :

- Produire au-delà des débits réservés pour une partie des stations avec prise d'eau en rivière que ne peuvent pas être secourues
- Limiter les besoins durant ces périodes en procédant à des restrictions d'usages et un effort collectif de sobriété.

Lucie Chauvin (SAGE Lannion Trégor) précise que les élus de LTC ont revu à la baisse les objectifs de croissance démographique du SCOT.

Georges Le Franc (Syndicat du Lié) insiste sur l'enjeu que cette problématique représente pour le territoire desservi en eau par le syndicat du Lié. Il précise qu'une solution de REUSE est en développement à Loudéac.

Guy Le Henaff (ERB) ajoute que l'étiage pourrait être amoindri en travaillant sur les paysages et l'eau à la source pour améliorer le stock.

Jean-Luc Barbo (CLE SAGE SMBSB) questionne les participants sur le modèle de développement actuel, la solidarité amont aval dans les territoires à différentes échelles et les différentes projections d'accueil de

DOCUMENT PROVISOIRE dans l'attente de modifications ou commentaires à apporter sous huit jours

nouvelles populations à horizon 2040-2050. Il précise également que les débits réservés actuels ne sont pas les débits écologiques et que les études HMUC sont en train de préciser les débits réellement nécessaires aux besoins des milieux aquatiques.

Typhaine Berthou ajoute également que trop peu d'animateurs et d'investissements sont en place actuellement au regard du travail à fournir pour atteindre le « Bon état des cours d'eau » voulu par le SDAGE.

Valentin Serbielle (AELB) précise que la problématique de la ressource en eau est présente sur de nombreux territoires et qu'il y a un travail très important à poursuivre sur les actions de bassins versants. Le SDDAEP n'a pas vocation à travailler sur les questions de Gestion de Milieux Aquatiques mais il peut afficher dans sa feuille de route l'importance de promouvoir ces actions.

Annie Le Luron (SAGE BSEIL) précise qu'en revanche les financements pour les actions bassin versant diminuent. Cela laisse penser que ces sujets ne sont pas perçus comme prioritaires.

Lucie Chauvin (SAGE Lannion Trégor) ajoute que le SDDAEP peut mettre en avant l'importance des piliers Réduction des besoins/Nouvelles ressources/Actions sur les bassins versants pour équilibrer le bilan ressources-besoins.

Guy Le Henaff (ERB) souligne l'importance du rôle des élus des intercommunalités pour s'emparer de ces problématiques, y compris ceux en dehors des petits et grands cycles de l'eau.

Jean Pierre Omnes (SAGE Arguenon) ajoute que les élus liés à la gestion de l'eau (petit et grand cycle) sont sensibilisés à cette problématique mais qu'il faut la porter auprès des autres élus plus largement.

2.2/ Infrastructures de stockage, de production ou de transport/distribution insuffisantes

L'atelier stratégique a permis d'identifier la nécessité de secourir le stock de la retenue de Kerne Uhel durant les années de sécheresse. Cette retenue d'eau brute, potabilisée par l'usine de Pont Saint Antoine du SMKU permet en effet l'alimentation en eau potable du SHA Kerne Uhel et d'une bonne partie des besoins du SHA Lié, soit toute la partie SUD-OUEST du département. La capacité nominale de production de l'usine de Kerne Uhel est de 18 000 m³/jour. A la période de basses eaux durant les années de sécheresse, le stock de la retenue de Kerne Uhel étant limité, le besoin de secours potentiel peut se situer de juin à fin octobre suivant l'intensité et la durée de l'étiage. Un prélèvement futur dans la retenue de Guerlédan a été questionné par plusieurs élus comme solution pour la sécurisation de ce stock.

L'intérêt de la création de l'axe d'interconnexion Trégor Nord – Sud a également été abordé grâce à l'étude fonctionnelle de sécurisation mutuelle des principales stations de production d'eau potable du département.

Enfin, l'impossibilité de secourir l'arrêt d'une des trois grandes stations de production liées aux barrages départementaux par les autres stations des Côtes d'Armor a suscité la question de transferts d'eau traitée depuis le département d'Ille et Vilaine vers le secteur du SMAP. Pascal Renault a donné l'exemple d'un retour d'eau traitée qui pourrait être réalisé par Eaux du Pays de Saint Malo, empruntant la conduite d'export déjà en place. Ce transfert d'eau traitée en cas d'arrêt de l'usine de la Ville Hatte permettrait de compléter la sécurisation de l'alimentation des secteurs de SMAP. Cet échange d'eau ne pourrait avoir lieu qu'en dehors d'une crise sécheresse. Yann Cauet ajoute qu'un transfert d'eau traitée pourrait également avoir lieu depuis la station de Rophémel (C. Eau du Bassin Rennais) vers le secteur moyen service Mégrit du SMAP, en complément des ouvrages de stockage réalisés dans ce secteur lors du dernier schéma directeur

départemental. La notion de solidarité interdépartementale a ainsi été abordée dans le cadre de l'arrêt d'une des trois principales stations de production d'eau des Côtes d'Armor.

3/Axe Sobriété collective des usages : le 27 mai de 14h à 16h

3.1/ Réduction des prélèvements pour les Côtes d'Armor

Après la présentation des chiffres clés du département visant à réduire de 5,3 millions de mètre cube les volumes prélevés pour les Côtes d'Armor d'ici 2030, afin de correspondre aux exigences du Plan Eau national, Cédric Seureau (LTC) propose en ouverture de l'atelier, que le terme optimisation des usages soit remplacé par réduction des usages afin que le SDDAEP affirme clairement la nécessité de réduction des prélèvements à réaliser. Cette proposition est reprise par l'ensemble des participants de l'atelier.

Marine Raffin (SMBSB) ajoute que durant les ateliers de concertation de l'étude HMUC du SAGE Baie de Saint Briec, certains acteurs agroindustriels ont soulevé la problématique du coût économique de rénovation de leurs outils industriels en vue de réduire leur consommation d'eau. Elle soulève la question de la supériorité du coût économique d'une crise liée au manque d'eau par rapport à celui nécessaire pour s'en prémunir en amont. Le SDDAEP pourrait inscrire dans sa stratégie l'importance d'actions de sensibilisation des différents consommateurs face aux enjeux du déséquilibre du bilan ressources-besoins départemental.

Jean Luc Barbo ajoute que la communication transversale entre le « petit cycle » et le « grand cycle » de l'eau est à maintenir et renforcer.

Typhaine Berthou (SAGE Rance Frémur) propose également que la consommation et les objectifs de réduction de la consommation des services publics soient également mis en avant (écoles, collèges, espaces verts...) afin d'accentuer l'importance de l'exemplarité que doivent avoir les services publics dans la solidarité dans l'effort de sobriété.

Lucie Chauvin (Sage Lannion Trégor) précise que la collectivité LTC met en œuvre une nouvelle campagne de sensibilisation à la réduction des usages de l'eau potable pour les usagers domestiques mais également les communes. Cédric Seureau (LTC) complète que la collectivité LTC a parmi ses plus gros consommateurs le service public de l'hôpital de Lannion et qu'il est important de l'accompagner dans sa réduction de consommation pour renforcer l'exemplarité des services publics dans la sobriété.

À la suite du témoignage de Séverine Bourserie, directrice du Syndicat des Eaux de Beaufort, sur le plan de résilience 2024-2030 du syndicat, la question du lien entre la tarification et la consommation de l'eau a été soulevée. Une hausse des tarifs lors d'une tarification différenciée peut-elle entraîner une baisse de la consommation ? Séverine Bourserie témoigne que l'effet d'annonce d'une tarification différenciée fonctionne uniquement.

La présentation du plan de résilience 2024-2030 est ajoutée à ce compte rendu. Elle présente la modification du règlement du service de l'eau du syndicat, où un objectif chiffré de réduction de la consommation annuelle par habitant est affiché, accompagné d'un guide de préservation de l'eau.

Geneviève Le Meur (SMKU) ajoute que l'effort réalisé par le syndicat pour afficher les objectifs de réduction de la consommation d'eau jusque dans les documents d'urbanisme traduit la nécessité de sensibiliser tous les acteurs à cet effort de sobriété, y compris les élus en dehors du cycle de l'eau.

Les différents enjeux liés à la réduction des prélèvements en eau font tous ressortir la même question de la solidarité départementale dans l'accès à la ressource et dans l'effort de sobriété.

Marine Raffin confirme que cette question de continuité de la solidarité est abordée dans les ateliers des études HMUC. Cette solidarité doit ressortir comme un enjeu fort du SDDAEP.

Yann Cauet précise que cette solidarité a été à l'origine même de la création du SDAEP 22 (solidarité économique initiale par un prix unique de l'eau) et de l'interconnexion. Il ajoute que cette solidarité pourrait également être mesurée au moyen d'un indicateur « politique » des efforts de mise en place de plan de sobriété par les collectivités adhérentes du SDAEP 22. Cet indicateur permettrait d'assurer le pilotage et l'accompagnement pour un effort collectif de réduction des prélèvements. Plus on partage une même ressource départementale, plus les efforts de sobriété doivent être partagés, au travers de politiques similaires et d'une stratégie commune. Pour assurer un pilotage, des enjeux forts du schéma directeur départementale peuvent être de renforcer les observatoires locaux de la consommation et d'apporter ensuite une analyse à l'échelle départementale.

Marine Raffin ajoute que le SDAEP 22, de part l'existence de l'interconnexion et les transferts d'eau entre bassins versants, doit être le lieu des choix politiques liant les études HMUC. Chaque Commission Locale de l'Eau étant limitée à son bassin versant, les décisions prises par les différents SAGE à la suite des études HMUC devraient être concertées au regard des échanges réalisés par le réseau d'interconnexion exploité par le SDAEP 22. La solidarité départementale est un vrai sujet qui doit être traité au SDAEP 22 garant de l'interconnexion. Le SDDAEP devrait faire ressortir cette problématique.

Céline Dyrda (SBAA) précise que la problématique de la temporalité des différentes études HMUC est à prendre en compte dans le schéma directeur départemental.

Michel Raffray conclue que les élus du SDAEP 22 sont à l'écoute des attentes données par les résultats des études HMUC.

PROCHAINES REUNIONS



Pour rappel, le prochain comité technique aura lieu le :

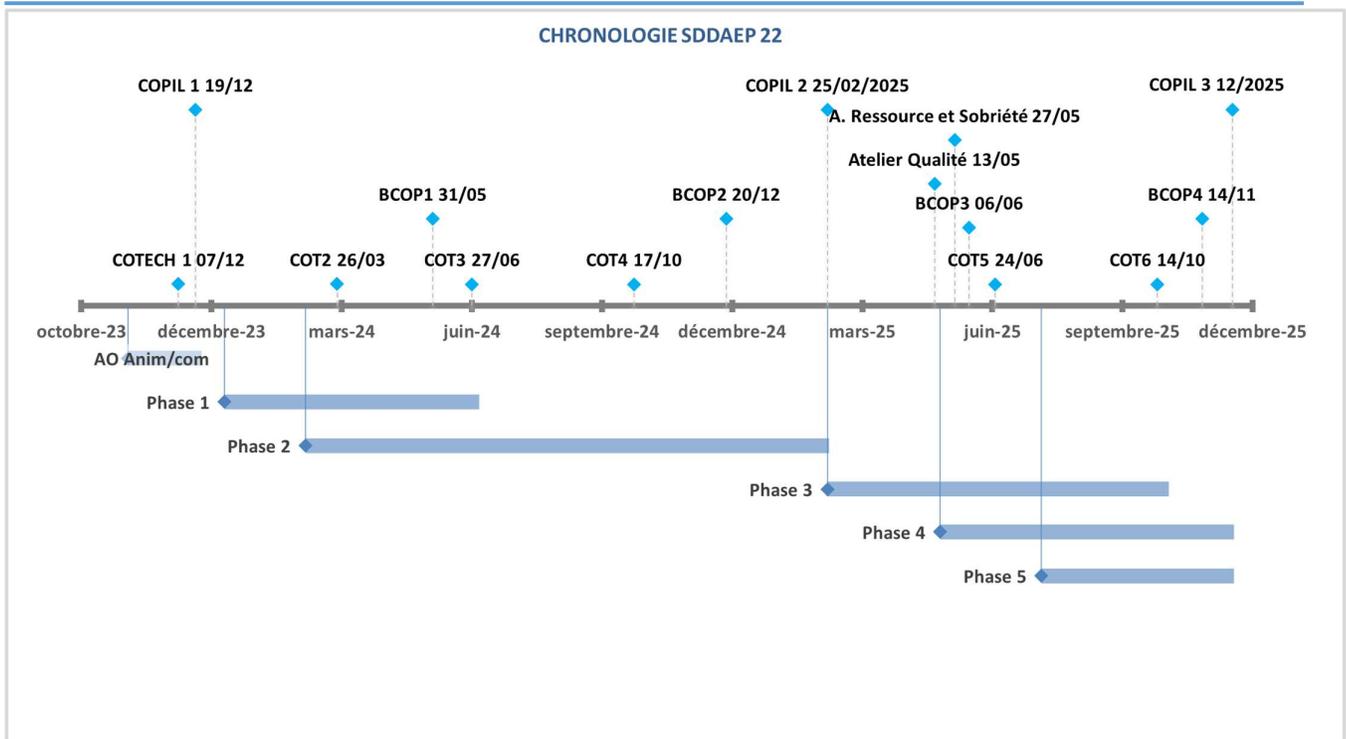
- **24 juin 2025** : COTECH n°5 -> Stratégie du SDDAEP.

- **Le prochain et dernier comité de pilotage aura lieu le 05 décembre 2025 pour approuver la stratégie du SDDAEP.**

- Un résumé des enjeux évoqués durant les ateliers stratégiques sera proposé aux élus du Bureau Syndical du SDAEP22 (formant le Bureau de Comité de Pilotage de l'étude) le 06 juin 2025.

Le planning prévisionnel de l'étude est rappelé ci-dessous :

CR Ateliers Stratégiques les 13 et 27 mai 2025



(BCOP = Bureau Copil ayant lieu durant le bureau syndical du SDAEP 22 ; COT = COTECH)

DOCUMENT PROVISOIRE dans l'attente de modifications ou commentaires à apporter sous huit jours